



Comité de pilotage du site Natura 2000 FR5300050 « Étangs du canal d'Ille-et-Rance » Compte-rendu de la réunion du 14 juin 2018 à Dingé

Ordre du jour

- Rappel sur la démarche Natura 2000
- Informations relatives à l'actualité du site ;
- Projet de révision du périmètre du site Natura 2000
 - Retour sur les groupes de travail et permanences en mairie
 - Vote du comité de pilotage

Étaient présents :

Collectivités territoriales et groupements concernés

Marc HERVE, conseiller départemental délégué à l'eau et aux Espaces Naturels Sensibles, président du comité de pilotage

Armelle ANDRIEU, Département d'Ille-et-Vilaine, Chargée de mission N2000

Rémy BOURGES, Maire de Dingé

Didier CADOU, 4ème adjoint à la mairie de Hédé-Bazouges

Alain FOGLE, Maire de Feins

Bernard LEBRETON, maire de Saint-Symphorien

Daniel HOUITTE, 1^{er} adjoint à la mairie de Vignoc

Louis DENOUAL, 2ème Adjoint à la mairie de Québriac

Jean-Claude DENAIS, 5ème maire adjoint à la mairie de Guipel

Yvon TAILLARD, maire de Montreuil-sur-Ille

Mélanie CHESNAIS, Communauté de communes Bretagne romantique

Véronique VERON, Région Bretagne, Direction des voies navigables

Samuel CAUCHARD, Région Bretagne, Direction des voies navigables

Samuel FAUCHON, Région Bretagne, Direction des voies navigables

Nathalie OLIVIERO, Syndicat mixte du bassin du Linon

Julien LARCHER, Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet

Camille JAMET, communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Typhaine MONNIER, CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beausaie

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, établissements publics, associations de protection de la nature, scientifiques

Valérie DE BAYNAST, Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine

Florian GUERINEAU, Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Thomas DUBOS, Groupe Mammalogique Breton

Didier CADOU, Association GREZIA

Pauline PENNOBER, Association Eau et Rivières de Bretagne

Tony MOUGENOT, Association Bretagne Vivante

Bernard HOUSSAIS, Comité départemental de randonnée pédestre

Pierre BROSSIER, Centre national de la propriété forestière

Représentants de l'État

Hélène TREGUER, DDTM 35, Service Eau et Biodiversité
Pierre-Jean BERTHELOT, DREAL Bretagne, Service du patrimoine naturel
Anna BRANQUET, ONCFS – SD 35

Invités

Xavier BOURGES, propriétaire forestier
Franck ROGER, agriculteur sur la commune de Dingé

Excusés

Pierre LETORT, Association Départementale de chasse fluviale (ADCF 35)
Pierrick Hervé, coordinateur chemins Association A Cheval en Ille-et-Vilaine (AACIV)
Louis ROCHEFORT, maire de Tinténiac
Elise LAURENT, Chargée d'études flore et habitats, Conservatoire botanique national de Brest

Ouverture de la réunion par Marc HERVE, Président du comité de pilotage Natura 2000.

Tour de table

1) Rappel sur la démarche Natura 2000

En raison de la présence de nouveaux membres dans le comité de pilotage, la démarche Natura 2000 a été représentée. Le réseau Natura 2000 regroupe les espaces semi-naturels les plus remarquables de l'Union Européenne. Deux directives européennes sont à l'origine du réseau :

- la Directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009 prévoit notamment la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe. Les sites concernés par cette directive sont désignés en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

- la Directive « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 a pour but de maintenir ou restaurer les milieux naturels et les espèces végétales et animales qualifiés d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Les espaces identifiés par chacun des états membres au titre de cette directive sont nommés Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le site des étangs du canal d'Ille-et-Rance est concerné uniquement par la directive « Habitats, Faune, Flore ».

L'objectif de la démarche Natura 2000 est d'assurer le maintien de la biodiversité en intégrant les exigences socio-culturelles et économiques du territoire, dans **une démarche de développement durable**.

Concrètement, l'intérêt d'un site Natura 2000 pour un territoire est de disposer d'outils financiers permettant d'assurer le maintien des habitats naturels et espèces rares à l'échelle européenne. Les outils sont les suivants :

- ✓ Contrat Natura 2000 : permet à des particuliers ou personnes publiques de financer sur 5 ans des actions de gestion de milieux naturels (fauche, pâturage, travaux lourds de réouverture de milieux...);
- ✓ Charte Natura 2000 : le signataire s'engage à respecter des engagements de gestion courante et durable des terrains dans le cadre de pratiques socioéconomiques respectueuses des habitats naturels et des espèces. La signature de la charte donne droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- ✓ Mesures agri-environnementales à enjeux biodiversité (MAEC): permet à des exploitants agricoles de financer sur 5 ans des actions de gestion durable (fauche au 1^{er} juillet, pâturage extensif, entretien de verger, création – entretien de mares...);

Il est rappelé que ces outils sont mis en œuvre sur la base du **volontariat**.

Ainsi, dans le cas d'une parcelle hors du site Natura 2000 : le propriétaire/usager poursuit bien ses activités mais ne peut pas s'engager dans un contrat Natura 2000, une MAEC ou signer la charte Natura 2000.

Pour le cas d'une parcelle située dans un site Natura 2000, si le propriétaire/usager ne souhaite pas adhérer à la démarche, il poursuit ses activités tel qu'il le souhaite ; dans la limite des évaluations d'incidences Natura 2000. L'intérêt est donc pour un propriétaire d'avoir la possibilité, s'il le souhaite, de s'impliquer volontairement par un contrat N2000 ou une MAEC, ou de s'engager moralement avec la charte Natura 2000.

En raison de nombreuses interrogations de la part des membres du comité de pilotage, la réglementation liée aux évaluations des incidences Natura 2000 a été présentée par la DDTM et la chargée de mission Natura 2000. L'objectif du réseau Natura 2000 étant de protéger les espèces et habitats d'intérêt communautaire dans une démarche de **développement durable**, les évaluations des incidences visent à concilier les activités existantes et la préservation des espaces naturels. Les activités et projets ne sont donc pas interdits mais l'impact que peuvent avoir ces projets sur les milieux et les espèces doit être réduit. Ainsi, il n'y a pas de « mise sous cloche » des sites Natura 2000.

Les projets ou activités concernés par les évaluations d'incidences Natura 2000 sont ceux susceptibles d'avoir un impact significatif :

Activités relevant d'un encadrement administratif, donc déjà réglementé	Décret 2010-365	<p><u>Exemple de projets concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisations, déclaration dans le cadre du code de l'urbanisme - autorisations, déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau - études d'impacts ...
	Arrêté préfectoral du 18/05/2011	<p><u>Exemple de projets concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - projets soumis à permis d'aménager ou déclaration préalable - Travaux en site inscrit - Manifestations sportives > 1 000 personnes ...
Activités non soumises à encadrement relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000,	arrêté préfectoral du 01/12/2014	<p><u>Exemple de projets concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Premiers boisements > 0,5ha - retournement de prairies permanentes ou de landes - travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau - création d'un plan d'eau permanent - création d'un barrage de retenue - assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou marais > 100m² ...

Présentation du contenu d'une évaluation des incidences Natura 2000 :

- Description du projet avec carte de situation par rapport au(x) site(s) Natura 2000
- Analyse de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactés par le projet et rappel des objectifs de conservation du Docob
- Analyse des effets du projet
- En cas d'impact : mesures de suppression/réduction des effets sur les habitats et les espèces
- Conclusion sur les impacts créés par le projet

Une dispense d'évaluation des incidences est possible en cas de signature d'un contrat Natura 2000 ou de la charte Natura 2000 sur des engagements spécifiques à une activité sportive ou de loisirs. Les liens vers des informations complémentaires sont présents en annexe au compte-rendu.

Un exemple de formulaire simplifié d'évaluation d'incidences pour la création de chemin en site Natura 2000 est joint au compte-rendu.



Le rôle du/de la chargé.e de mission Natura 2000 est bien **d'accompagner les porteurs de projet** pour:

- Préciser si le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ou non
- Fournir les données naturalistes nécessaires à l'étude d'incidence (localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire)
- Fournir des formulaires simplifiés s'il en existe pour ce projet
- Aider à remplir l'étude d'incidences si besoin de compléments d'information sur les impacts du projet sur les habitats et espèces du site Natura 2000

Résumé des discussions :

Il ressort un manque de communication et de clarté concernant le régime des évaluations des incidences Natura 2000. Il y a beaucoup de plaquette d'information sur la démarche Natura 2000 mais peu sur les évaluations des incidences. Un travail de pédagogie doit sans cesse être mené pour expliquer que les activités et projets ne sont pas interdits mais que l'objectif est bien d'assurer la compatibilité des projets avec les enjeux de préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

En refusant d'intégrer dans la révision du périmètre Natura 2000 des secteurs où des activités socio-économiques se déroulent, ce sont les membres du copil eux-mêmes qui mettent sous cloche le site. L'intérêt de la démarche Natura 2000 est bien de faire coïncider activités de loisirs, projets économiques et préservation de milieux naturels et habitats d'espèces, dans une logique de développement durable.

2) Informations relatives au site

■ Le projet de travaux sur la digue de Feins a été présenté en tant qu'exemple de travaux lourds prévus sur le site Natura 2000 et ayant fait l'objet d'une autorisation suite à évaluation des incidences Natura 2000.

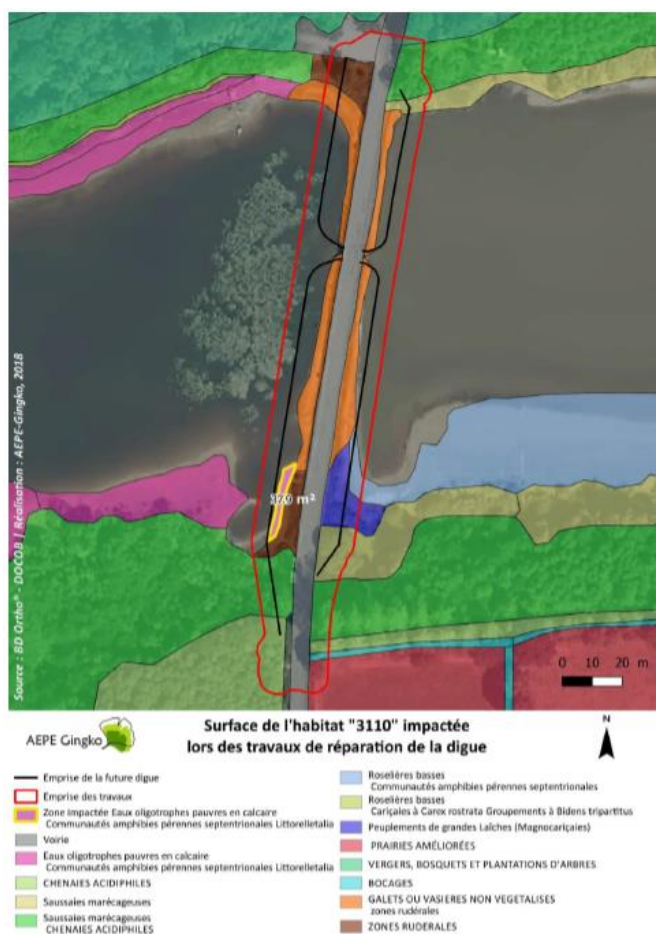
La RD91 située entre Feins et Marcillé-Raoul traverse la partie est de l'étang du Boulet au droit d'une digue. Cette digue s'affaisse, induisant des risques pour la sécurité des piétons et des automobilistes.

La direction des grands travaux d'infrastructures du Département d'Ille-et-Vilaine prévoit des travaux à l'automne en période de plus basses eaux.

Le projet impactant 38 m² d'habitats d'intérêt communautaire, un dossier d'évaluation des incidences a été réalisé avec des préconisations de compensation de l'habitat d'intérêt communautaire impacté.

Durant l'abaissement des niveaux d'eau de l'étang nécessaire à la réalisation des travaux, il est essentiel de pour prendre en compte également tous les enjeux socio-économiques (activités de la base nautique, alimentation en eau du canal d'Ille-et-Rance).

Des discussions sont en cours à ce sujet avec le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et la communauté de commune Val d'Ille-Aubigné.



■ Le projet de gestion des milieux naturels des étangs d'alimentation du canal d'Ille-et-Rance a été présenté régulièrement en comité de pilotage. Un point d'étape est présenté : des travaux d'aménagement sur l'étang de Hédé seront réalisés cette année (création de parking, cale de mise à l'eau et mise en défends des berges). Un projet de contrat Natura 2000 est en cours pour financer les travaux de gestion sur la queue d'étang de Bazouges (coupe de saules, arrachage de souches, fauche avec exportation de la matière organique).

Résumé des discussions :

Si le montage des contrats Natura 2000 peut sembler compliqué à première vue, le rôle du/de la chargé.e de mission Natura 2000 est encore une fois d'accompagner le propriétaire (privé ou bien public) en cas de difficulté à monter le dossier :

- *Accompagnement pour le contact d'entreprises pouvant réaliser les travaux de restauration de milieu naturel (un simple devis suffit pour justifier les coûts)*
- *aide au montage du dossier administratif (formulaire où doivent être renseignées les coordonnées du propriétaire, les parcelles concernées et les travaux prévus).*

Les travaux étant financés à 50% par des fonds européens, il est logique que les services de l'Etat exercent un droit de regard sur les travaux effectivement réalisés et ce, dans les 5 ans suivants les financements.

Bref, pas de quoi s'inquiéter si les travaux sont réalisés dans les règles (respect des dates de travaux et de la surface gérée).

3) Projet de révision du périmètre du site Natura 2000 – poursuite de la concertation

Le processus de concertation autour de la révision du périmètre est rappelé :

Le périmètre actuel du site Natura 2000 "Etangs du canal d'Ille-et-Rance" présente de nombreuses incohérences (difficultés d'animation des contrats Natura 2000 et des MAEC). En effet, seule la ligne d'eau des étangs d'alimentation du canal d'Ille-et-Rance semble avoir été conservée lors de la désignation du site en 2007, ignorant les habitats d'intérêts communautaires présents en bordure d'étang (cas de la butte des épinettes sur l'étang du Boulet). Au vu de la complexité d'un dossier d'extension du périmètre, il a été fait le choix par le comité de pilotage en octobre 2015 de lancer une procédure de réactualisation du périmètre, pour inclure les habitats d'intérêt communautaire à proximité immédiate du site et les continuités écologiques présentant des habitats d'intérêt communautaires et permettant le maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, la réactualisation du périmètre figure en priorité 1 au document d'objectif du site Natura 2000.

La concertation s'est donc déroulée entre 2015 et 2018 avec l'organisation de 12 réunions de groupes de travail (réunions de concertation globale et réunions thématiques à destination des propriétaires forestiers et des exploitants agricoles) et 9 permanences en mairie à destination du grand public et des agriculteurs. Sur la totalité de la période de concertation, 180 personnes ont été contactées et des contacts ont été pris pour de futures mesures agri-environnementales à enjeu biodiversité et ou contrats Natura 2000.

La carte de révision du périmètre a évolué au cours de la concertation en fonction de la présence effective d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et de la faisabilité de mise en œuvre des outils contractuels de la démarche Natura 2000 (contrats ou MAEC). Le nouveau périmètre présenté ce jour au comité de pilotage est le résultat d'un projet de territoire cohérent.

Résumé des discussions :

Il est rappelé que les critères écologiques de répartition des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont la justification première de l'évolution d'un périmètre Natura 2000 auprès de la communauté européenne. Il n'est pas décidé arbitrairement par l'animatrice Natura 2000 d'intégrer un secteur sans justification. Des études naturalistes ont été réalisées entre 2015 et 2018, par la chargée de mission Natura 2000, le conservatoire botanique national de Brest et des bureaux d'études. Une demande de cartographie des habitats naturels a été transmise à la DREAL mais n'a pas été à ce jour validée. Dans l'attente d'une cartographie à jour, la chargée de mission Natura 2000 peut réaliser des expertises sur les secteurs où des projets soumis à évaluation des incidences sont en réflexion.

En ce qui concerne la forêt de Tanouarn, la demande a été faite auprès du CRPF pour une transmission de la carte des peuplements, avec accord des propriétaires concernés, tel que prévu juridiquement. La Société Forestière de la caisse des dépôts et consignation ayant transmis la carte des peuplements pour la forêt de Bourgouët, le périmètre Natura 2000 a été ajusté afin de ne conserver que les zones de feuillus, favorables aux chauves-souris d'intérêt communautaire. La conservation de ces secteurs forestiers est soumise à décision du comité de pilotage.

La commune de Feins souhaite ajuster le périmètre Natura 2000 sur les parcelles de la Bijouterie (en bordure du parking de l'étang du Boulet). Il est indiqué que sur une de ces parcelles humides de la Bijouterie, des remblais avaient été déposés en 2011 pour créer un terrain de moto-cross. Des discussions sont en cours avec le service Trame Verte et Bleue de la communauté de commune Val d'Ille-Aubigné pour enlever les remblais et restaurer la prairie humide.

La direction des voies navigables de la Région Bretagne demande à retirer le barrage de l'étang de la Bézardière du projet de périmètre Natura 2000, un projet de création de parking étant à l'étude sur ce barrage. Le barrage est pour partie dans le périmètre actuel du site, a minima les ouvrages de gestion des niveaux d'eau (tel que validé par arrêté ministériel de 2007). Il est rappelé que le but de la révision du périmètre Natura 2000 n'est pas de s'extraire du dispositif des évaluations d'incidences Natura 2000 au prétexte de limiter les démarches administratives. En tout état de cause, pour des projets se déroulant à l'extérieur d'un site Natura 2000 mais pour lequel il y a des impacts potentiels sur les habitats et les espèces du site, une évaluation des incidences est nécessaire. C'est le cas par exemple d'un projet de parcs éoliens. Du fait de l'impact potentiel sur les populations de chauves-souris, une étude d'impact et donc une évaluation des incidences pour le volet Natura 2000 est nécessaire. Ainsi, même si le comité de pilotage validait le retrait du barrage de la Bézardière du périmètre du site Natura 2000, une notice d'incidence serait nécessaire en cas de travaux sur le barrage avec impacts potentiels sur les niveaux d'eau des étangs.

La chambre d'agriculture souligne la qualité de la concertation sur ce projet de révision de périmètre Natura 2000. Les exploitants agricoles ont été associés aux discussions et le format des permanences en mairies appréciées.

Relevé de décisions : le comité de pilotage Natura 2000 du site des étangs du canal d'Ille-et-Rance a voté à l'unanimité en faveur du projet de révision de périmètre Natura 2000 tel que présenté durant la réunion et figurant en annexe au compte-rendu.

La DREAL présente la suite de la démarche de révision du périmètre Natura 2000 : le Préfet de Bretagne sollicitera l'avis des communes et EPCI (communautés de communes) à partir du second semestre 2018. Le Muséum National d'Histoire Naturelle validera le projet de révision de périmètre sur la base d'un dossier de justification des données naturalistes et scientifiques. Puis le périmètre Natura 2000 sera transmis au niveau national puis européen.

Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, Marc HERVE remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

Annexe :

Sites ressources concernant les évaluations des incidences Natura 2000

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>

Annexe :

Carte du périmètre natura 2000 validé en comité de pilotage du 14/06/2018 à Dingé

Projet de révision de périmètre Natura 2000 - soumis à validation au copil du 14/06/2018

